



**CONSEIL MUNICIPAL  
PROCÈS-VERBAL**

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue le huit (8) mai deux mille dix-sept (2017), à 19h00, sous la présidence de monsieur Dominic Tremblay, maire, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 1026, chemin des Coudriers, Isle-aux-Coudres.

---

SONT PRÉSENTS :

- . Dominic Tremblay, maire
- . Violette Bouchard, conseillère
- . Viateur Tremblay, conseiller
- . Ginette Claude, conseillère
- . Céline Dufour, conseillère
- . Patrice Desgagnés, conseiller
- . Noëlle-Ange Harvey, conseillère

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : . Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, secrétaire d'assemblée

**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2017**
- 4. CORRESPONDANCES**
- 5. ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2017**
- 6. RÈGLEMENTATION :**
  - 6.1. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement pour abroger le règlement d'emprunt #2010-15;
- 7. RÉOLUTIONS :**
  - 7.1. ADMINISTRATION / REPRÉSENTATIONS**
    - 7.1.1. Dépôt des listes de prix soumises par les entrepreneurs pour l'achat de matériel et l'utilisation de machinerie pour l'année 2017;
    - 7.1.2. Travaux à être effectués à la Halte du Pilier par Suroît aventure inc.;
    - 7.1.3. Adhésion annuelle à La Chambre de commerce de Charlevoix;
    - 7.1.4. Annulation des soldes résiduels des règlements d'emprunt #2011-09 et #2011-12;
    - 7.1.5. Participation à l'évènement bénéfique Catherine Dufour;
    - 7.1.6. Demande de commandite de Les Productions Euphorie et autorisation d'installer une affiche à la sortie du traversier;
    - 7.1.7. Achat d'une publicité dans le journal Le Charlevoisien dans le cadre de la Semaine des municipalités;
    - 7.1.8. Participation à l'activité d'autofinancement du Centre des femmes de Charlevoix;
    - 7.1.9. Paiement de la facture numéro 7FD000128 de la Ville de Baie-Saint-Paul concernant l'entente d'équipement supra-local pour 2017;
    - 7.1.10. Dépôt d'un état comparatif de revenus et de dépenses.

## **7.2. LOISIRS / CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME**

- 7.2.1. Embauche du responsable et des animateurs du camp de jour 2017;
- 7.2.2. Résolution d'appui pour la réalisation du Parc récréonautique du Havre Jacques-Cartier;

## **7.3. TRANSPORT / VOIRIE / TRAVAUX PUBLICS / AQUEDUC / ÉGOUT / DÉNEIGEMENT**

- 7.3.1. Remplacement du démarreur du poste de pompage PP4;
- 7.3.2. Achat de divers équipements pour le service des travaux publics;
- 7.3.3. Relance du dossier de la Phase 2 du réseau municipal d'aqueduc et d'égout;
- 7.3.4. Mandat à monsieur Pierre Châteauvert, consultant en stratégies et affaires publiques;
- 7.3.5. Appui à madame Odile Harvey pour l'obtention d'un permis de taxi/transport adapté;
- 7.3.6. Mandat au service d'ingénierie de la MRC de Charlevoix pour la préparation de l'appel d'offres de services professionnels en ingénierie concernant les travaux d'enrochement à être effectués dans le chemin du Mouillage;
- 7.3.7. Mandat au service d'ingénierie de la MRC de Charlevoix pour la préparation d'un appel d'offres de services professionnels en ingénierie concernant les glissières de sécurité à être installées dans le chemin de la Côte à Picoté;

## **7.4. INCENDIE / SÉCURITÉ CIVILE**

- 7.4.1. Rémunération des pompiers volontaires et des premiers répondants;
- 7.4.2. Achat de radios portatives et d'accessoires pour le service incendie;
- 7.4.3. Dépôt de l'entente régionale pour la demande de ressources en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix;

## **7.5. URBANISME / AMÉNAGEMENT / ZONAGE**

- 7.5.1. Fermeture d'une partie d'un ancien chemin municipal désaffecté (lot 6 042 351 du cadastre du Québec) et vente en faveur de monsieur Jean-Yves Harvey;
- 7.5.2. Demande de dérogation mineure portant le numéro 2017-04 concernant une partie du lot numéro 5 276 020 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, à être acquise par le propriétaire de la propriété située au 9, chemin Cartier;
- 7.5.3. Demande de dérogation mineure portant le numéro 2017-05 concernant la propriété connue et désignée comme étant le lot numéro 5 276 489 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2;
- 7.5.4. Autorisation de délivrer tout permis de lotissement concernant la propriété connue et désignée comme étant le lot numéro 5 276 489 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2;
- 7.5.5. Demande de dérogations mineures portant le numéro 2017-06 concernant la propriété située au 29, chemin de la Traverse à L'Isle-aux-Coudres;
- 7.5.6. Demande de recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant la demande d'autorisation présentée par madame Estelle Harvey;
- 7.5.7. Correction cadastrale concernant le lot numéro 5 637 659 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, propriété de 9307-5083 Québec Inc.

## **8. VARIA**

9. RENCONTRES ET REPRÉSENTATIONS
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

#### **#2017-05-160 – Ouverture de la séance**

---

À 19h03, le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte puisque régulièrement constituée.

#### **#2017-05-161 - Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers de renoncer à la lecture de l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du 8 mai 2017, de l'adopter et de garder le varia ouvert.

#### **#2017-05-162 – Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2017**

---

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2017;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ci-dessus décrit;

Il est proposé par la conseillère Céline Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2017.

#### **CORRESPONDANCES**

---

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 avril 2017.

#### **#2017-05-163 - Adoption des comptes payés et à payer du mois d'avril 2017**

---

Il est proposé par la conseillère Ginette Claude et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes à payer et à payer du mois d'avril 2017 au montant de 275 487,87 \$.

### **MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES**

#### **COMPTES PAYÉS AVRIL 2017**

<b>COMPTES PAYÉS AVRIL 2017</b>	
Masse salariale	14 614.46 \$
Dominic Tremblay (salaire du maire)	965.84 \$
Dominic Tremblay (remboursement cellulaire mars-avril)	151.48 \$
Paméla Harvey (remboursement déplacements)	208.53 \$
Jean-Marie Perron (remboursement frais de déplacement)	46.95 \$
SPCA Charlevoix (tournoi de golf 2017)	115.00 \$
Tourisme Isle-aux-Coudres (certificats cadeaux)	160.00 \$
Association Directeurs Municipaux	349.52 \$
Financière Banque Nationale (intérêts dette à long terme)	2 089.66 \$
Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres (aide au fonctionnement)	17 000.00 \$
Sport Action Isle-aux-Coudres	500.00 \$
Commission Scolaire de Charlevoix (Brigade scolaire)	50.00 \$
Syndicat de l'UPA de Charlevoix	50.00 \$
Visa Desjardins	1 117.52 \$
Hydro Québec	4 240.25 \$
Bell Mobilité	92.43 \$
Sonic (huile à chauffage)	794.82 \$

Péto-Canada	127.00 \$
Pétroles Irving	608.55 \$
Revenu Québec	21.76 \$
Desjardins RVER (remises avril 2017)	1 568.90 \$
Revenu Québec (remises Avril 2017)	7 100.20 \$
Revenu Canada (remises Avril 2017)	2 614.89 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>54 587.76 \$</b>
<b>COMPTES PAYÉS RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT</b>	
Bell Canada	82.15 \$
Hydro Québec	11 496.33 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>11 578.48 \$</b>
<b>COMPTES À PAYER</b>	
Aréo-Feu	3 226.70 \$
Alimentation W. Boudreault	21.20 \$
Aubé Anctil Pichette & Associés	6 898.50 \$
Association des chefs en sécurité incendie (congrès)	488.64 \$
Bureauthèque Pro Inc.	917.80 \$
Christian Boivin, notaire (servitude chemin des Cèdres)	1 600.19 \$
Communication Charlevoix	210.35 \$
Encadrements du Cap Inc.	212.70 \$
Énergie et Ressources naturelles	32.00 \$
Entreprises d'Électricité Dufour	411.73 \$
Garage Jean-Claude Simard	624.30 \$
G. Perron Excavation	627.76 \$
Garage D.L.	17.25 \$
Hebdo Charlevoisien	218.45 \$
Michel Desmeules (remboursement de taxes)	490.41 \$
Mireille Bouchard (remboursement de taxes)	517.96 \$
MRC de Charlevoix	136 141.90 \$
Promotion A. T	31.00 \$
Quincaillerie Castonguay	318.88 \$
Quincaillerie Dufour	372.07 \$
Réseau Biblio	675.91 \$
Signal Services Inc.	1 505.02 \$
Transports, Mobilité durable et Électrification des transports	51 489.34 \$
Ville de Baie St-Paul	1 286.00 \$
Valère d'Anjou Inc.	66.00 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>208 402.06 \$</b>
<b>COMPTES À PAYER RÉSEAU AQUEDUC ET EGOUT</b>	
Fédération Québécois des Municipalités	34.07 \$
Quincaillerie Castonguay	203.09 \$
Quincaillerie Dufour	31.03 \$
Environex	651.38 \$

<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>919.57 \$</b>
<b>GRAND TOTAL :</b>	<b>275 487.87 \$</b>

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

---

**Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière**

**#2017-05-164 - Avis de motion pour l'adoption d'un règlement pour abroger le règlement d'emprunt #2010-15**

Le conseiller Patrice Desgagnés donne avis que, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement pour abroger le règlement d'emprunt #2010-15 sera adopté.

**#2017-05-165 - Dépôt des listes de prix soumises par les entrepreneurs pour l'achat de matériel et l'utilisation de machinerie pour l'année 2017**

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer les listes de prix soumises par les entrepreneurs pour l'achat de matériel et l'utilisation de machinerie pour les travaux publics de l'année 2017. Cette liste sera remise aux employés municipaux pour servir de guide.

**#2017-05-166 - Travaux à être effectués à la Halte du Pilier par Suroît Aventure inc.**

Considérant que Suroit Aventure inc. est locataire de la majeure partie de la Halte du Pilier, à l'exception des toilettes publiques et du garage;

Considérant le bail qui a été conclu entre Suroit Aventure inc., d'une part, locataire, et la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, d'autre part, locateur, le 20 mai 2016;

Considérant que ce bail permet au locataire de faire des modifications aux lieux loués (améliorations locatives), soit plus précisément à l'article 5 du bail;

Considérant les plans et devis soumis par Suroit Aventure inc, lesquels sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Considérant que les travaux prévus n'auront pas pour effet de modifier la structure du bâtiment;

Considérant la recommandation du comité de recommandation de la Halte du Pilier qui s'est réuni, le 4 mai dernier, concernant les travaux que désire effectuer Suroit Aventure inc., locataire, à la Halte du Pilier;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de suivre la recommandation du comité de recommandation de la Halte du Pilier et d'autoriser Suroit Aventure inc. à procéder aux travaux d'aménagement des locaux loués à la Halte du Pilier, et ce, aux conditions suivantes, à savoir :

- . les travaux devront être exécutés dans le respect des plans et devis soumis à la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres;

- . les travaux devront être exécutés dans le respect des lois et règlements en vigueur. Sans limiter la généralité de ce qui précède, tous les permis requis devront être délivrés par les autorités compétentes, soit notamment mais sans limitation les permis de rénovation municipal, et ce, aux frais exclusifs de Suroit Aventure inc.;

. les entrepreneurs en construction, soit notamment mais sans limitation l'entrepreneur général, l'électricien et le plombier, qui participeront à la réalisation de ces travaux devront détenir les licences requises. Dans le cas où les travaux ne sont pas sous la gestion d'un entrepreneur général, la liste des gens participant aux travaux devra être remise à la municipalité ainsi qu'une copie de leur licence et de leur assurance respectives. Dans le cas où un entrepreneur général a la gestion des travaux, seule une copie de sa licence et de son assurance seront requises;

. les matériaux utilisés pour la réalisation des travaux devront être de qualité commerciale et être approuvés par la direction générale;

. les travaux exécutés devront l'être en considération du caractère public de l'établissement;

. à la fin du bail, la municipalité se réserve le droit de conserver les améliorations locatives ou exiger du locataire qu'il les enlève, sans frais pour la municipalité dans l'une ou l'autre de ces options (article 5.3 du bail).

#### **#2017-05-167 - Adhésion annuelle à La Chambre de commerce de Charlevoix**

Il est proposé par la conseillère Céline Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler l'adhésion annuelle de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres à la Chambre de commerce de Charlevoix pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018 inclusivement, au coût de 195,00 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#### **#2017-05-168 - Annulation des soldes résiduels des règlements d'emprunt #2011-09 et #2011-12**

Considérant que la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

Considérant qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Considérant qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Considérant que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

. QUE la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe.

Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

. QUE la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

. QUE la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

. QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

#### **#2017-05-169 - Participation à l'évènement bénéfice Catherine Dufour**

Il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner la décision du conseil municipal d'acheter un (1) billet au montant de 120,00 \$ pour assister à l'évènement bénéfice Catherine Dufour organisé par la Fondation PointCo qui a eu lieu le 4 mai dernier. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#### **#2017-05-170 - Demande de commandite de Les Productions Euphorie et autorisation d'installer une affiche à la sortie du traversier**

Considérant que Productions Euphorie, organisme sans but lucratif, permet à de jeunes artistes de L'Isle-aux-Coudres de participer à des spectacles musicaux;

Considérant que Productions Euphorie a reçu l'autorisation requise du Club de motoneiges de l'Isle-aux-Coudres afin d'installer l'affiche annonçant leur spectacle estival sous le chapiteau de l'Hôtel La Roche Pleureuse sur le panneau dudit club situé à la sortie du traversier;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une commandite de 500,00 \$ à Productions Euphorie pour la réalisation de leur spectacle estival 2017 et de l'autoriser à installer son affiche de grand format sur le panneau du Club de motoneiges de l'Isle-aux-Coudres, lequel est situé face à la sortie du traversier, et ce, durant toute la saison estivale.

#### **#2017-05-171 - Achat d'une publicité dans le journal Le Charlevoisien dans le cadre de la Semaine des municipalités**

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'acheter une publicité dans le journal Le Charlevoisien dans le cadre de la Semaine des municipalités, au montant de 110,00 \$ plus taxes, s'il y a lieu. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#### **#2017-05-172 - Participation à l'activité d'autofinancement du Centre des femmes de Charlevoix**

Considérant la demande de participation à l'activité d'autofinancement du Centre des femmes de Charlevoix qui a été acheminée à la municipalité;

Considérant que les membres du conseil municipal n'ont pu assister à cette activité;

Considérant que le conseil municipal trouve importante la mission du Centre des femmes de Charlevoix;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Ginette Claude et résolu à l'unanimité des conseillers de faire une commandite de 50,00 \$ au Centre des femmes de Charlevoix. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

**#2017-05-173 - Paiement de la facture numéro 7FD000128 de la Ville de Baie-Saint-Paul concernant l'entente d'équipement supra-local pour 2017**

---

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la facture portant le numéro 7FD000128 de la Ville de Baie-Saint-Paul pour l'utilisation de l'aréna (équipement supra-local), dont la quote-part de la municipalité de l'Isle-aux-Coudres s'élève à la somme de 9 273,00 \$. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

**#2017-05-174 - Dépôt d'un état comparatif de revenus et de dépenses**

---

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer un état comparatif des revenus et des dépenses au 31 mars 2017.

**#2017-05-175 - Embauche du responsable et des animateurs du camp de jour 2017**

---

Considérant que les candidatures reçues ne justifiaient pas de passer des entrevues;

Considérant que les employés du camp de jour ont accompli un excellent travail;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Céline Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher les personnes suivantes pour l'édition 2017 du camp de jour municipal, à savoir :

. madame Camille Bergeron, à titre de responsable du camp de jour municipal, au taux horaire de 15,00 \$, et ce, pour une période de neuf (9) semaines, à 40 heures par semaine. Il est expressément entendu par la présente résolution que Camille Bergeron pourra répartir une ou deux semaines de travail sur plusieurs semaines avant l'ouverture du camp, et ce, afin de le préparer;

. mesdames Lorianne Boudreault et Zoé Pelletier, à titre de monitrices du camp de jour municipal 2017, lesquelles sont engagées à temps complet, au taux horaire de 11,25 \$, et ce, pour une période de huit (8) semaines, à 40 heures par semaine. Le conseil désire de plus préciser, par la présente résolution, que le salaire d'une des animatrices sera subventionné par Emploi d'été Canada.

Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

**#2017-05-176 - Résolution d'appui pour la réalisation du Parc récréonautique du Havre Jacques-Cartier**

---

Considérant que L'Isle-aux-Coudres est un port de refuge naturel depuis le passage de Jacques Cartier en 1535 ainsi qu'une escale nécessaire selon les marées et les vents pour les navigateurs de plaisance du Fleuve Saint-Laurent;

Considérant que pour assurer la sécurité des navigateurs le conseil municipal trouve qu'il est important pour L'Isle-aux-Coudres d'avoir un parc récréonautique qui sert de refuge et d'escale pour les navigateurs de plaisance entre la Ville de Québec et la Ville de La Malbaie (secteur de Cap-à-l'Aigle);

Considérant qu'il y a déjà eu un port de refuge très fréquenté à L'Isle-aux-Coudres; celui-ci servant notamment d'escale pour les navigateurs de plaisance entre la Ville de Québec et la Ville de La Malbaie (secteur de Cap-à-l'Aigle) et vice-versa;

Considérant que le projet en est un de parc multifonctionnel par l'ajout d'espaces publics et touristiques ce qui procure une accessibilité au fleuve Saint-Laurent pour différents types d'activités ainsi que la mise en valeur du Cimetière des Français;

Considérant que ce projet se situerait directement à la porte d'entrée de l'Isle et pourrait servir d'accueil aux nombreux visiteurs;

Considérant que la revitalisation du port d'accueil et de l'ensemble du site Havre Jacques-Cartier fait partie intégrante du plan stratégique de développement de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres;



En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Céline Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de L'Isle-aux-Coudres, étant directement concernée dans le projet du Parc récréonautique du Havre Jacques-Cartier, participe activement à ce projet notamment par une représentation du conseil municipal au comité de projet, lesquels représentants ont dûment été nommés par la résolution portant le numéro 2017-04-135 et, éventuellement, par l'élaboration d'un partenariat concernant les aspects publics du parc. Il est également expressément entendu par la présente résolution que tant l'implication financière que les responsabilités de la municipalité dans ce projet devront être soumises à nouveau au conseil municipal lorsque le projet sera davantage défini.

#### **#2017-05-177 - Remplacement du démarreur du poste de pompage PP4**

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat d'un démarreur pour le poste de pompage PP4 au coût de 1 287,88 \$ plus taxes ainsi que la main d'œuvre pour l'installation au coût de 85,00 \$ de l'heure plus les frais de déplacement au taux de 0,50 \$ du kilomètre, et ce, par Automatisation JRT Inc. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#### **#2017-05-178 - Achat de divers équipements pour le service des travaux publics**

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'acheter un taille-haie, un coupe-herbe et un débroussailleur au coût total de 700,00 \$ chez Location Galiot Inc. (Lou-Tec), le tout tel que budgété par le service des travaux publics. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#### **#2017-05-179 - Relance du dossier de la Phase 2 du réseau municipal d'aqueduc et d'égout**

Considérant la volonté du conseil municipal de desservir le secteur Est de L'Isle-aux-Coudres en eau potable et partiellement en égout par des systèmes municipaux, soit approximativement des numéros civiques 2874 à 3269, chemin des Coudriers (aqueduc) et égout) et des numéros civiques 177 à 460, chemin de la Baleine (aqueduc);

Considérant que plusieurs contribuables du secteur ci-dessus mentionné ont des problématiques avec leurs systèmes privés relatifs à leur eau potables ainsi qu'à leurs installations sanitaires;

Considérant que le conseil municipal accorde une importance primordiale à la santé de ses contribuables et souhaite que chacun d'entre eux ait notamment accès à de l'eau potable;

Considérant que le conseil municipal accorde une importance marquée à l'industrie touristique et récréotouristique, soit l'une des principales industries en activité sur son territoire;

Considérant que le conseil municipal souhaite que la municipalité puisse bénéficier d'une aide gouvernementale suffisante pour la réalisation de son projet afin de réduire le fardeau fiscal de ses contribuables;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers de relancer la Phase 2 du réseau municipal d'aqueduc et d'égout afin d'en faire l'une de ses priorités et d'en faire l'une des priorités des plus hautes instances gouvernementales.

#### **#2017-05-180 - Mandat à monsieur Pierre Châteauvert, consultant en stratégies et affaires publiques**

Considérant la résolution portant le numéro 2017-05-179 par lequel le conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres confirme la relance de la Phase 2 de son réseau municipal d'aqueduc et d'égout;

Considérant que la municipalité de L'Isle-aux-Coudres souhaite s'allier un consultant afin d'obtenir le meilleur taux d'aide financière disponible en considérant les différents

enjeux la caractérisant, soit notamment mais sans limitation la capacité de payer de ses contribuables, les réalités économiques de vivre sur une Isle, le taux de chômage élevée, l'importance de l'industrie touristique et récréotouristique;

Considérant l'offre de services de monsieur Pierre Châteauvert, consultant en stratégies et affaires publiques, datée du 1<sup>er</sup> mai 2017 et de son addenda datée du 3 mai 2017;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater monsieur Pierre Châteauvert, consultant en stratégies et affaires publiques afin d'accompagner la municipalité dans son projet de réalisation de la Phase 2 de son réseau municipal d'aqueduc et d'égout, et ce, selon l'offre de services reçue et de son addenda, soit un montant forfaitaire de 6 250,00 \$ pour la préparation d'un mémoire et un tarif horaire de 150,00 \$ pour la réalisation de tâches et rencontres connexes et nécessaires à la réalisation du dossier. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#### **#2017-05-181 - Appui à madame Odile Harvey pour l'obtention d'un permis de taxi/transport adapté**

Considérant que la municipalité de L'Isle-aux-Coudres considère le service de transport adapté comme étant un service essentiel;

Considérant que ce service est présentement donné par Transport Marcel Harvey, entreprise individuelle;

Considérant qu'à la suite du décès de monsieur Marcel Harvey, le service de transport adapté doit être donné par une nouvelle entité juridique;

Considérant que madame Odile Harvey, la fille de monsieur Marcel Harvey, souhaite reprendre ce service de transport adapté;

Considérant que la municipalité a toujours eu un excellent service auprès de Transport Marcel Harvey, lequel était géré par madame Odile Harvey;

Considérant que la municipalité, dans toutes ses sphères d'activités, souhaite le plus que possible encourager des entreprises locales qui ont domicile sur son territoire;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

. Appuyer toute demande de permis de transport demandé par Odile Harvey auprès des différentes instances, soit notamment mais sans limitation auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

. Mandater monsieur Dominic Tremblay, maire, et madame Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, afin de conclure toute entente de transport adapté avec le détenteur d'un permis dûment délivré par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, lorsqu'il sera possible de le faire.

#### **#2017-05-182 - Mandat au service d'ingénierie de la MRC de Charlevoix pour la préparation d'un appel d'offres de services professionnels en ingénierie concernant les travaux d'enrochement à être effectués dans le chemin du Mouillage**

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le service d'ingénierie de la MRC de Charlevoix afin que soit préparé un appel d'offres de services professionnels en ingénierie concernant les travaux d'enrochement à être effectués dans le chemin du Mouillage, à proximité de la propriété portant le numéro civique 24.

#### **#2017-05-183 - Mandat au service d'ingénierie de la MRC de Charlevoix pour la préparation d'un appel d'offres de services professionnels en ingénierie concernant les glissières de sécurité à être installées dans le chemin de la Côte à Picoté**

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le service d'ingénierie de la MRC de Charlevoix afin que soit préparé un appel d'offres de services professionnels en ingénierie concernant les glissières de sécurité à être installées dans le chemin de la Côte à Picoté, de l'intersection dudit chemin avec le chemin des Coudriers jusqu'au haut de la Côte à Picoté.

#### **#2017-05-184 - Rémunération des pompiers volontaires et des premiers répondants**

Il est proposé par la conseillère Céline Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la présente résolution fixant les différentes rémunérations des pompiers volontaires et des premiers répondants, à savoir :

	Feu 1re heure	Feu 2e heure et + et Divers *	Pratique	Visite risques élevés	Visite risques faibles/modérés	Premiers répondants 1re heure	Premiers répondants 2e heure et +
<b><i>Chef Pompier</i></b>	<b>40.28 \$</b>	<b>30.21 \$</b>	<b>40.28 \$</b>	<b>25.18 \$</b>	<b>20.14 \$</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>
<b><i>Capitaine</i></b>	<b>35.25 \$</b>	<b>25.18 \$</b>	<b>35.25 \$</b>	<b>25.18 \$</b>	<b>20.14 \$</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>
<b><i>Pompier</i></b>	<b>30.21 \$</b>	<b>20.14 \$</b>	<b>30.21 \$</b>	<b>N/A</b>	<b>20.14 \$</b>	<b>30.21 \$</b>	<b>20.14 \$</b>

\* (Formation, Sortie pour support aux activités, Réparation mécanique)

À moins d'indication contraire ou d'une autre augmentation adoptée par résolution, les salaires ci-dessus énumérés seront indexés annuellement selon l'Indice des prix à la consommation (IPC).

Il est expressément entendu que la présente résolution prévaut sur toute autre résolution qui a été adoptée antérieurement et qui pourrait être contradictoire avec la présente.

#### **#2017-05-185 - Achat de radios portatives et d'accessoires pour le service incendie**

Considérant le besoin d'assurer une meilleure communication au sein du service de sécurité incendie;

Il est proposé par la conseillère Ginette Claude et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat de quatre (4) radios portatives et des équipements y afférents, soit notamment mais sans limitation quatre (4) batteries, quatre (4) chargeurs, quatre (4) antennes usagées et quatre (4) micros, auprès de Communications Charlevoix, pour la somme de 2 448,00 \$ plus taxes, tel qu'il appert de la soumission numéro 20170413-003 datée du 13 avril 2017. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#### **#2017-05-186 - Dépôt de l'entente régionale pour la demande de ressources en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix**

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer l'entente régionale pour la demande de ressources en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix qui a été conclue le 3 mai dernier.

#### **#2017-05-187 - Fermeture d'une partie d'un ancien chemin municipal désaffecté (lot 6 042 351 du cadastre du Québec) et vente en faveur de monsieur Jean-Yves Harvey**

Considérant que le lot numéro 6 042 351 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2, constitue une partie d'un ancien tracé du chemin municipal

appelé « chemin Cartier », laquelle partie n'est plus utilisée par le public en général, et ce, depuis plusieurs années;

Considérant la demande d'acheter ledit lot qui a été formulée par monsieur Jean-Yves Harvey;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

. d'abolir et de fermer comme chemin municipal le LOT numéro SIX MILLIONS QUARANTE-DEUX MILLE TROIS CENT CINQUANTE ET UN (Lot 6 042 351) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2;

. de vendre le LOT numéro SIX MILLIONS QUARANTE-DEUX MILLE TROIS CENT CINQUANTE ET UN (Lot 6 042 351) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, à monsieur Jean-Yves Harvey, et ce, pour la somme de cent dollars (100,00 \$) plus toutes les taxes applicables, le cas échéant, le tout payable comptant;

. d'autoriser monsieur Dominic Tremblay, maire, et/ou madame Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, à conclure et signer l'acte de vente, à poser tous les gestes et signer tous les documents utiles et nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Il est également résolu que tous les frais inhérents à cette transaction soient assumés par monsieur Jean-Yves Harvey, acheteur, soit notamment mais sans limitation les frais d'arpentage, d'opérations cadastrales et de notariat.

**#2017-05-188 - Demande de dérogation mineure portant le numéro 2017-04 concernant une partie du lot numéro 5 276 020 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, à être acquise par le propriétaire de la propriété située au 9, chemin Cartier**

Considérant la demande de dérogation mineure portant le numéro 2017-04 concernant une partie du lot numéro 5 276 020 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, à être acquise par le propriétaire de la propriété située au 9, chemin Cartier à L'Isle-aux-Coudres, par laquelle il est demandé d'autoriser une marge de recul latérale d'un mètre (1,00 m) au lieu de minimalement deux mètres (2,00 m), et ce, pour la construction d'un garage;

Considérant que, le 4 mai dernier, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la demande de dérogation mineure numéro 2017-04 concernant une partie du lot numéro 5 276 020 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, à être acquise par le propriétaire de la propriété située au 9, chemin Cartier, et d'autoriser une marge de recul latérale d'un mètre (1,00 m), et ce, même si la norme minimale est de deux mètres (2,00 m), le tout pour la construction d'un garage.

**#2017-05-189 - Demande de dérogation mineure portant le numéro 2017-05 concernant la propriété connue et désignée comme étant le lot numéro 5 276 489 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2**

Considérant la demande de dérogation mineure portant le numéro 2017-05 concernant le lot numéro 5 276 489 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, par laquelle il est demandé de diminuer la marge de recul avant afférente à la construction d'une future résidence en front du chemin Perron à dix mètres (10 m) plutôt que minimalement de quinze (15) mètres;

Considérant que, le 4 mai dernier, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé de refuser cette demande de dérogation mineure au motif qu'elle était prématurée;

Considérant l'opinion juridique reçue par la municipalité dans ce dossier;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de refuser la demande de dérogation mineure portant le numéro 2017-05, et ce, pour la même raison que celle formulée par le comité consultatif d'urbanisme compte tenu que le demandeur n'a, dans les faits, présenté à la municipalité aucun projet réel de construction résidentielle.

**#2017-05-190 - Autorisation de délivrer tout permis de lotissement concernant la propriété connue et désignée comme étant le lot numéro 5 276 489 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2**

---

Considérant la demande de permis de lotissement concernant le lot numéro 5 276 489 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2;

Considérant que l'immeuble visé par la demande de permis ci-dessus décrite est située en zone de contraintes relatives aux glissements de terrain;

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), plus particulièrement les articles 145.42 et 145.43, qui prévoient notamment que le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut, par règlement, dans toute partie de territoire sujette, entre autres, aux glissements de terrain, assujettir la délivrance de tout permis de lotissement et de construction à la production d'une expertise par le demandeur dans le but de renseigner le conseil sur la pertinence de délivrer tout permis et sur les conditions auxquelles devrait, le cas échéant, être assujettie cette délivrance compte tenu des contraintes;

Considérant que le règlement de zonage de la municipalité, et plus particulièrement son chapitre 18, prévoit notamment un cadre normatif relatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain;

Considérant le règlement #2014-07 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-08 et modifiant le règlement de lotissement numéro 2009-09 (zones de contraintes relatives aux glissements de terrain et à l'érosion des berges)* » ;

Considérant que dans ce dossier une expertise géotechnique a été produite par monsieur Philippe Harvey, ingénieur, de HARP Consultant, en février 2017, et que la municipalité en a reçu une copie;

Considérant les conclusions de l'ingénieur dans ce rapport;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme relativement à ce projet de construction qui a été donnée le 4 mai 2017;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'inspecteur en bâtiment à émettre tous les permis de lotissement requis concernant le lot numéro 5 276 489 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, et ce, malgré le fait que ladite propriété immobilière soit située dans une zone de contraintes de glissements de terrain, en exigeant du demandeur de respecter les recommandations et exigences mentionnées à l'expertise géotechnique qui a été rendue en février 2017, par monsieur Philippe Harvey, ingénieur, de HARP Consultant.

**#2017-05-191 - Demande de dérogations mineures portant le numéro 2017-06 concernant la propriété située au 29, chemin de la Traverse à L'Isle-aux-Coudres**

---

Considérant la demande de dérogations mineures portant le numéro 2017-06 concernant la propriété située au 29, chemin de la Traverse à L'Isle-aux-Coudres, par laquelle il est demandé d'autoriser ce qui suit, à savoir :

. un empiètement de la structure de la marquise dans la marge de recul avant de 3,8 mètres, la norme maximale étant de 1,83 mètre;

- . une superficie de 1,9 mètre carré pour une enseigne appliquée au mur Nord-est du bâtiment, la norme maximale étant d'un mètre (1,00 m);
- . un éclairage de l'enseigne de l'intérieur, la norme étant un éclairage par réflexion;

Considérant que, le 4 mai dernier, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogations mineures, en autant en ce qui concerne la demande portant sur la marquise, que le voisin qui pourrait en subir un préjudice, soit Restaurant Chez Ti-Coq Inc. soit d'accord et manifeste son accord par écrit;

Considérant l'approbation écrite de Restaurant Chez Ti-Coq Inc. reçue plus tôt ce jour concernant la demande de dérogation mineure portant sur la marquise;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la demande de dérogations mineures numéro 2017-06 concernant la propriété située au 29, chemin de la Traverse à L'Isle-aux-Coudres, et d'autoriser ce qui suit :

- . un empiètement de la structure de la marquise dans la marge de recul avant de 3,8 mètres, la norme maximale étant de 1,83 mètre;
- . une superficie de 1,9 mètre carré pour une enseigne appliquée au mur Nord-est du bâtiment, la norme maximale étant d'un mètre (1,00 m);
- . un éclairage de l'enseigne de l'intérieur, la norme étant un éclairage par réflexion.

#### **#2017-05-192 - Demande de recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant la demande d'autorisation présentée par madame Estelle Harvey**

---

Considérant la demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par madame Estelle Harvey, laquelle vise l'aliénation d'une partie d'une propriété située en zone agricole, soit le lot numéro 5 275 347 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2;

Considérant que la demande de madame Estelle Harvey est conforme au règlement de zonage de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande de madame Estelle Harvey visant l'aliénation d'une partie d'une propriété située en zone agricole, soit le lot numéro 5 275 347 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

#### **#2017-05-193 - Correction cadastrale concernant le lot numéro 5 637 659 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, propriété de 9307-5083 Québec Inc.**

---

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser monsieur Dominic Tremblay, maire, et madame Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tout document permettant la correction cadastrale du lot numéro 5 637 659 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, si besoin.

#### **#2017-05-194 – Mention de félicitations au Festival de folklore de L'Isle-aux-Coudres**

---

Le conseil municipal tient à féliciter le Festival de folklore de L'Isle-aux-Coudres (Folklore Isle-aux-Coudres) pour le prix remporté dans la catégorie Interprétation et diffusion à l'occasion des Prix du patrimoine de Charlevoix.

**#2017-05-195 – Mention de félicitations à madame Murielle Tremblay et toute son équipe**

---

Le conseil municipal tient à féliciter madame Murielle Tremblay et toute son équipe pour leur implication bénévole à l'occasion de l'édition 2017 de la Marche de Compostelle sur L'Isle-aux-Coudres. Nous ne pouvons que les encourager à continuer à rendre cet événement accueillant et convivial.

**#2017-05-196 – Période de questions**

---

La période de questions est ouverte à 19h58.

Les questions ayant toutes été répondues, la période de questions est fermée à 20h05.

**#2017-05-197 – Levée de la séance**

---

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de clôturer la séance ordinaire du 8 mai 2017, à 20h05.

\_\_\_\_\_  
**Dominic Tremblay, maire**

\_\_\_\_\_  
**Pamela Harvey, directrice générale  
et secrétaire-trésorière**

Le maire déclare ne pas utiliser son droit de veto et que sa signature du présent procès-verbal signifie que chacune des résolutions est réputée être signée individuellement.

Le présent procès-verbal est sujet, conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation par le conseil municipal, ce qui implique que son contenu peut être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 12 juin 2017. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.

\_\_\_\_\_  
**Dominic Tremblay, maire**